

## Formation doctorale, inscription administrative

Année universitaire : 2019-2020

La campagne d'inscription administrative en formation doctorale<sup>1</sup> d'université Paris-Est se fera du :

**Du jeudi 11 juillet au mercredi 17 juillet 2019**

**Et du Jeudi 5 Septembre au jeudi 21 Novembre 2019 inclus<sup>2</sup>.**

Vous êtes doctorant.e dans l'une de nos écoles doctorales et vous avez finalisé votre inscription pédagogique auprès de votre école doctorale de rattachement.

Afin de gérer au mieux votre inscription, nous vous remercions de suivre les étapes suivantes :

### **Etape 1 : Établir votre attestation CVEC<sup>3</sup>**

Vous devez obligatoirement obtenir votre attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération **avant** de pouvoir vous inscrire administrativement. Il est **impératif** de nous faire parvenir par mail ([scolarite.ded@univ-paris-est.fr](mailto:scolarite.ded@univ-paris-est.fr)) cette attestation.

Cette contribution n'est pas perçue par Université Paris-Est. Elle n'est pas assimilable à un droit d'inscription. Elle se substituera au droit de médecine préventive, à la contribution FSDIE et aux cotisations pour les activités sportives et culturelles des universités.

Le montant forfaitaire de la CVEC est de **91€ payable au CROUS** par carte bancaire en ligne <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/> ou en espèce à la Poste où l'étudiant recevra un avis de paiement nominatif. Pour les étudiants payant en cash à la Poste, il faudra probablement compter un délai de 2 jours ouvrés pour obtenir une attestation.

Sont exonérés du paiement de la CVEC :

- Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

<sup>1</sup> Les formations doctorales sont régies par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

<sup>2</sup> Au-delà du 21 Novembre 2019, et sans justificatif recevable, nous nous réservons le droit de vous convoquer pour votre réinscription. Si nous demeurons sans nouvelles de votre part, vous êtes passible de radiation.

3. Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financés par la contribution de vie étudiante et de campus.



**IMPORTANT :**

- Etre exonéré ne vous dispense pas de suivre la procédure indiquée ci-dessus. En effet, vous devrez tout de même télécharger un justificatif d'exonération à présenter au moment de votre inscription. Pour plus d'informations rendez-vous sur le : <http://www.etudiant.gouv.fr/>
- Doctorants en co-tutelle : Vous êtes exonéré des frais de scolarité, mais vous devez payer la CVEC.
- Doctorants contractuels : Vous devez payer la CVEC

Pensez à conserver précieusement le nom d'utilisateur et le mot de passe de votre compte en ligne sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr/) : vous devrez vous acquitter de la CVEC ou télécharger votre attestation d'exonération à chaque rentrée universitaire.

**Etape 2 : Inscription administrative**

Vous serez contactés par mail de notre scolarité (un mail unique : [scolarite.ded@univ-paris-est.fr](mailto:scolarite.ded@univ-paris-est.fr)) vous invitant à vous acquitter de vos droits d'inscription. Sachez que vous pouvez gérer votre inscription administrative à distance en payant vos frais de scolarité via l'interface paybox : <https://paiement-cb.univ-paris-est.fr/>.

**Frais de scolarité :**

- Montant des droits d'inscription<sup>4</sup>: **Trois cent quatre-vingt euro (380 €)**

**Mode de paiement :**

- Mode de paiement à privilégier : Paiement en ligne via PayBox, <https://paiement-cb.univ-paris-est.fr/> . Montant à renseigner : **380 €**.
- Carte bancaire en présentiel auprès du service scolarité.

**Etape 3 : Prise de rendez-vous pour le retrait de carte étudiant et de votre certificat de scolarité :**

Afin de garantir un service optimal aux étudiants, il est impératif de prendre votre rendez-vous via la plateforme dédiée <http://rdv.univ-paris-est.fr/> .

Votre carte d'étudiant et certificat de scolarité vous seront remis en présentiel dès la finalisation des formalités de votre inscription administrative.

En cas d'inscription à distance, votre carte étudiant et votre certificat de scolarité vous seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par vos soins dans ADUM.

---

<sup>4</sup> Arrêté du 19 avril 2019 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Informations complémentaires :**

- Horaires d'accueil scolarité :

L'accueil pour les inscriptions sera ouvert tous les jours de la semaine :

- de **9h30 à 12h30**
- et de **13 heures 30 à 16 heures 30.**

- Adresse d'accueil scolarité :

**Université Paris-Est** (c/o ENSG)

Bureau C013, Rez-de-Chaussée, aile Cassini

6-8, avenue Blaise Pascal

77454 Champs sur Marne, (RER A – Station Noisy Champs)

L'accès au bâtiment se fait côté parking par le 12 boulevard Copernic

**Doctorants étrangers :** Le service acc&ss Paris-Est de la COMUE Université Paris-Est est à votre disposition pour vous aider dans les formalités liées à votre installation en France. Pour plus d'information consultez la page web du service : <http://www.access.ciup.fr/access-paris-est/>

**Contact mail :** [access@univ-paris-est.fr](mailto:access@univ-paris-est.fr)

**Accueil physique :**

Bureau de Créteil : le mardi et le vendredi

Bureau de la Cité Descartes Champs Sur Marne : lundi et mercredi : 14h-17h ; mardi et jeudi : 9h-12h

Accueil téléphonique : 01 60 05 40 98 ; 01 45 17 13 11.



**IMPORTANT A SAVOIR :**

**Protection maladie (que vous soyez français ou étranger)**

Depuis la rentrée 2018/2019, vous n'avez plus de cotisation à la sécurité sociale à acquitter au moment de votre inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

Tous les renseignements sur la protection maladie et les conditions de remboursement sont disponibles sur le site web de l'assurance maladie. <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

English contents are available in this section : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/student-your-medical-expenditure-coverage>